

Liberté Égalité Fraternité

## Demande de dérogation de pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine

## NOTICE

## I – Réglementation

L'arrêté du préfet de la région Normandie du 6 décembre 2021 réglemente l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

De manière exceptionnelle, la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine est autorisée dans le polygone aux coordonnées suivantes :

- A 49° 25' 45" N ; 000° 16' 25" E
- B 49° 26' 47" N ; 000° 26' 17" E
- C 49° 29' 23" N ; 000° 03' 21" E
- D 49° 24' 50" N ; 000° 01' 20" E
- E 49° 23' 50" N ; 000° 00' 00" E
- F 49° 21′ 42″ N ; 000° 04′ 50″ O
- G 49° 20' 30" N ; 000° 10' 30" O
- H 49° 20' 40" N ; 000° 14' 50" O
- I 49° 17' 10" N ; 000° 13' 04" O

Dans ce périmètre, la pêche est autorisée toute l'année à l'exception du mois de juillet.

## Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

L'exercice de la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine est soumis à la détention d'une autorisation délivrée annuellement par la DIRM, sur délégation du préfet de la région Normandie.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre de l'année précédente.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une longueur hors tout strictement inférieure à 12 mètres et d'une puissance motrice non bridée strictement inférieure à 162 kW, aux navires pontés équipés d'une balise VMS en fonctionnement, au cadencement minimal d'une heure, le navire ayant été actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande et ayant justifié d'une antériorité de pêche de 10 marées pour les demandes en renouvellement.

## II – Dématérialisation

Depuis cette année, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est :

https://www.demarches-simplifiees.fr

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;

- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;

- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;

- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

## A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

# Etape 1: obtenir le <u>lien</u> de la démarche de « dérogation pour la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine ».

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès de l'URR de la DIRM MEMN (Mél : <u>urr.dirm-memn@developpement-</u> <u>durable.gouv.fr</u>)
- auprès de votre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- sur le site internet de la DIRM MEMN :

https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/crevettes-grises-a1222.html

### Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe deux cas de figure :

- Vous possédez déjà un compte sur « démarchessimplifiées.fr » : cliquer sur « <u>J'ai déjà un compte</u> » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- Vous ne possédez pas de compte et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur «<u>Créer un</u> <u>compte demarches-simplifiees.fr</u>», entrer une adresse email, choisir un mot de passe et valider.

Avec II	anceConnect
écuriser et	nect est la solution proposee par l'Etat pour simplifier la connexion aux services en liane.
	S'identifier avec
	Qu'est-ce que FranceConnect ?
	OU
	Sector Constant Constant States of Constant
Cr	éer un compte demarches-simplifiees.fr
	0.1103
	L'al dela lub compte

Commencer la démarche

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'<u>adresse mail saisie lors de la</u> <u>création du compte</u>.

## Etape 3 : Commencer la démarche

Cliquer sur « commencer la démarche »



# Demande de dérogation de pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine



## Etape 4 : Saisir les données d'identité

Il est possible de remplir la déclaration pour un bénéficiaire (membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier). Dans ce cas, l'identité (nom et prénom) du demandeur est à renseigner en plus de votre identité. Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur « continuer », vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Ce dossier est :	
Pour vous	2
O Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier	<b>2</b> 1
Votre identité	
Civilité *	
O Madame	
O Monsieur	
Prénom *	
Nom *	
Continuer	

## Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance) ;

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont <u>obligatoires</u> ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous :

🐣 Inviter une personne à modifier ce dossier 🔻

(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'usager à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

À tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Message de sauvegarde du brouillon, en tant qu'usager

## Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

Déposer le dossier

L'affichage suivant apparaît alors :



Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'usager.

## Étape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-après).

Sujet : Autorisation de pêche de la crevette grise dans la bande des 3 milles, arrêté n°206/2021

De : <ne-pas-répondre@demarches-simplifiées.fr

Date: 24/03/2023 18:46

Pour : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarchessimplifiées.fr ».

À ce stade, la messagerie dans la plateforme « Demarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

S'il perd c	C Demande de dérogation de pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la							ches-			
simplifiée	Seine EN CONSTRUCTION										
p	Dossier nº 18602878 - Déposé le 25 juin 2024 11:52										
	Expirera le 25/06/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)										
					2. Inviter une personne à modifier ce dossier 🔹 Modifier le dossier			8			
	Résumé	Demande	Messagerie								
				en construction	► en instruction ► terminé						
	Votre dossier est en construction. Cela signifie que <b>vous pouvez encore le modifier</b> . Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».										
	Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour <u>contacter l'administration directement</u> .										
	Obtenir une attestation de dépôt de dossier 📝										
	Dernier message										
	🕮 Email au	utomatique			le 25 juin à 11 h 52						
	[Votre dos dérogation	ssier nº 1860283 n de pêche de	78 a bien été dép la crevette grise .	oosé (Demande de ]							
	Bonjour,										
7	Votre dos apporter o	ssier nº 1860283 des modificatio	78 <b>a bien été dép</b> ons.	osé. Si besoin est, vous po	ouvez encore y						
	Cordialen	nent,									

## **B - AUTRES FONCTIONNALITÉS**

#### Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « demarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton « Actions » du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton « Commencer un autre dossier ».



## Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est

en « brouillon » ou « en

construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Demande de dérogation de pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la

Seine EN CONSTRUCTION

Dossier nº 18602878 - Déposé le 25 juin 2024 11:52

Expirera le 25/06/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)



Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Enregistrer les modifications du dossier », situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossie

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction 🔸 en instruction 🔸 terminé

**Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'usager et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'usager ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

**En construction** : Une fois le dossier déposé par l'usager, son statut est "en construction". L'usager peut encore le modifier.

**En instruction** : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'usager, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

**Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet « Messagerie » est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».

En l'absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique « Pour une question sur votre dossier ».

mé	Demande	Messagerie		
La m	essagerie vous	permet de cont	acter l'instructeur en charge de votre dossier.	
			In 25 juin 2 11 h 52	•
	Email auto	omatique	ie zo jun a il n oz	
	[Votre dossie pêche de la	er nº 18602878 a crevette grise	bien été déposé (Demande de dérogation de	
	Bonjour,			
	Votre dossie modificatior	er nº 18602878 <b>a</b> ns.	bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des	
	Cordialeme	nt,		
				_
	5 Répondre	е		~
Les c	hamps suivis d	l'un astérisque (	* ) sont obligatoires.	
votr	e message *			
Éc	rivez votre mes	sage ici		
Piàc				
Taille	maximale : 20 Mo. P	lusieurs fichiers possi	oles.	
Parco	ourir Aucun fich	ier sélectionné.		
		_		
En	voyer le messa	ge		

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Aide :



Sinon le demandeur peut contacter :

- l'URR de la DIRM MEMN (Mél : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

- le CRPMEM de sa région